

Prestations

Salons consacrés à l'éducation

Dès 2019	Horticulteurs	80 % les premiers	CHF	25'000	Maximum CHF 32'500/salon
		50 % les deuxième	CHF	25'000	
Dès 2019	Fleuristes	50 % jusqu'à max.	CHF	8'000	

Autres manifestations avec publicité pour la relève professionnelle

Dès 2019	Horticulteurs	50 % jusqu'à max.	CHF	12'000	Participation réservée à la formation
Dès 2019	Fleuristes	50 % jusqu'à max.	CHF	8'000	Participation réservée à la formation

Présélections régionales y compris l'entraînement pour le championnat suisse (SwissSkills)

Dès 2022	Horticulteurs	80 % jusqu'à max.	CHF	8'000	Entraînement sans présélections
		80 % jusqu'à max.	CHF	15'000	Présélections sans entraînement
		80 % jusqu'à max.	CHF	23'000	Événement combiné avec entraînement et présélections
Dès 2019	Fleuristes	50 % jusqu'à max.	CHF	5'000	

Formation complémentaire régionale des responsables de formation professionnelle

Dès 2019	Horticulteurs	50 % jusqu'à max.	CHF	40.00	par participant et année
Dès 2019	Fleuristes	50 % jusqu'à max.	CHF	40.00	par participant et année

Cours interentreprises (CIE) régional

Documents CIE	Prise en charge de 25 % des coûts effectifs. Une seul et même CIE peut être accordée qu'une seule fois en cinq ans.
Instructeur à temps partiel	Clarification et décision au cas par cas par la commission du fonds.
Instructeur à plein temps	Aucun droit aux prestations, car il s'agit d'une formation continue personnelle et professionnelle.

Requête de prestation

La requête de prestation, disponible sur www.akforte.ch/bbf, accompagnée d'un budget détaillé et d'une description précise du projet (environ une page A-4), doit être soumis au Fonds pour la formation professionnelle horticulteurs & fleuristes (FFP-HF) **jusqu'au 31 octobre de l'année précédente**. Si le budget n'est pas encore disponible à cette date, il faut le mentionner sur le formulaire et à transmettre **au plus tard trois mois avant la manifestation**. Il ne peut être garanti aucune promesse de prestations pour des requêtes envoyées tardives et incomplètes.

Les requêtes déposées seront examinées par la commission du fonds. Le secrétariat FFP-HF informe ensuite par écrit le demandeur de la décision prise. Afin de déterminer le montant définitif, le requérant est invité, dans la lettre d'approbation, à présenter le décompte final officiel détaillé ainsi qu'une photo de la manifestation réalisée.